

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_3170_CC

MANIFESTATION

LES ENFANTS DU PARTIMOINE- PERFORMANCE

ARTISTIQUE-

**DU 15 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE
2022**

PARKING DE LA POSTE CENTRALE

**(ENTRE LA RUE DE L'ANCIEN QUAI ET LA RUE
FRANCOIS 1^{er})**

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Vu la demande de la CAUE de la Manche -en date
du 06 AOUT 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

**DU 15 SEPTEMBRE 2022 14H30 AU 16 SEPTEMBRE 2022 17H00
16 SEPTEMBRE 2022 13H00**

**ARTICLE 1 - PARKING DE LA POSTE CENTRALE- (ENTRE LA RUE DE L'ANCIEN QUAI ET LA RUE
FRANCOIS 1^{er})**

L'accès et le stationnement seront interdits sur tout le parking, le temps de la manifestation soit du
15 Septembre 14h30 (après nettoyage du Marché) au 16 Septembre 2022 17h00.

Les accès au Parking devront être barriérés afin de sécuriser le périmètre de la manifestation-

LES REGLES DE SECURITE PLAN VIGI PIRATE DEVRONT ETRE RESPECTEES INTEGRALEMENT-

***Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en
permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).***

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.


ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service
manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des
opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché
sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol,
48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de
manière visible.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 1er septembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**


Pierre François LEJEUNE-